



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-03015

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

37-2022-03-11-00003 - AP_DDPP37 2022 00555_modif_zone
réglementée-Verneuil-sur-Indre (3 pages)

Page 3

37-2022-03-11-00002 - AP_DDPP37202200542_levée zone de
protection_Beaumont-village (2 pages)

Page 7

Direction départementale de la protection des
populations

37-2022-03-11-00003

AP_DDPP37 2022 00555_modif_zone
réglementée-Verneuil-sur-Indre

**ARRÊTÉ n° DDPP37 2022 00555
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDPP37 2022 00533
déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection
d'influenza aviaire hautement pathogène**

La préfète d'Indre-et-Loire

- Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un établissement sur la commune de VERNEUIL SUR INDRE (37600) ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux de l'influenza aviaire ;

Considérant la nécessité de surveiller les élevages afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

Considérant l'urgence sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modifications apportées

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° DDPP37 2022 00533 déterminant un périmètre réglementé à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène, est modifié comme suit :

Annexe 2 : zone de surveillance

COMMUNE	CODE INSEE	TERRITOIRE CONCERNE
BETZ LE CHATEAU	37026	Toute la commune
BRIDORE	37039	Toute la commune
CHARNIZAY	37061	La partie de la commune située au nord de l'Aigronne
PERRUSSON	37183	Sud Rue des Glycines et D943
SAINT FLOVIER	37218	Toute la partie de la commune qui n'est pas en zone de protection
SAINT HIPPOLYTE	37221	Toute la commune
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	37222	La partie de la ville située au sud de l'Indre et au sud de la D943
SAINT SENOCH	37238	La partie de la ville située au sud de la D12
VERNEUIL SUR INDRE	37269	Toute la partie de la commune qui n'est pas en zone de protection

Article 2 – Délais en voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Dispositions pénales

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux : elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du Code rural et de la pêche maritime.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 4 – Exécution

La directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

À Tours, le 11 mars 2022

Pour la Préfète,

Par délégation la Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Fany MOLIN

Direction départementale de la protection des
populations

37-2022-03-11-00002

AP_DDPP37202200542_levée zone de
protection_Beaumont-village



ARRÊTÉ n° DDPP37 2022 00542

**levant la zone de protection à la suite d'une déclaration d'infection d'influenza aviaire
hautement pathogène à Beaumont Village (37460)**

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de Beaumont-Village ;

Considérant que les opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du seul foyer de la zone ont été faites le 18 février 2022, soit il y a 21 jours ;

Considérant que toutes les visites vétérinaires dans les exploitations détenant des oiseaux (exploitations commerciales et échantillonnage des basses cours) ont été réalisées ;

Considérant l'obtention de résultats favorables pour l'ensemble de ces visites ainsi que pour les analyses de laboratoire effectuées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée de la zone de protection

La zone de protection définie à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°2022 00328 du 15 février 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Beaumont-Village est levée. Les territoires listés à l'annexe 1 de cet arrêté passent en zone de surveillance.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

La directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

À Tours, le 11/03/2022

Pour la Préfète,

Par délégation la Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Fany MOLIN